

COWORKING METZ
22, rue Carré de Malberg
57050 Lorry-les-Metz

Le 7 janvier 2014

À Madame ou Monsieur le Président du Tribunal
d'Instance de Metz
3 rue Haute Pierre
BP 41045
57036 METZ CEDEX 01

Objet : Inscription au registre des associations

Madame ou Monsieur le Président,

je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

COWORKING METZ
dont le siège se situe à Lorry-les-Metz, 22 rue Carré de Malberg.

- **L'objet est la mutualisation de ressources dans le cadre de la gestion et l'animation d'un espace de travail partagé (Coworking).**
- **La liste des membres de la direction (conformément aux articles 11 et 12 des statuts) est la suivante :**

Fonction	Noms et prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Nationalité
Président	STEPHANE KLEIN	22-02-1979 METZ	46 ALLÉE DE LA LIBÉRATION 57100 THIONVILLE	FR
Trésorier	RESPAUT VALÉRIE	25-05-1969 Port + Rouen	22, rue Carré de Malberg 57050 LORRY LES METZ	FR
Secrétaire	GARRETT Vincent	01-09-1971 Thionville	15 bis rue Amelie 57120 ROMBAS	FR

• Liste des membres fondateurs signataires des statuts

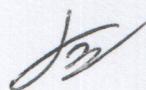
Noms et prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Nationalité
MURGAT Pierrick	10.11.1986 Sé Martin d'Hères 38	5 impasse St Jean 57000 METZ	FR
BAUCHAT Olivier	04/12/63 METZ	11 Rue Mart de Vivane 57645 RETONFEX	FR.
PERSEGD Sébastien	16/03/1979 ABUDHABI	10 Rue Lafayette 57000 METZ	FR
CARRÉ Marion	21/04/89 Aix en Provence	4 rue au ble 57000 METZ	FR
LAPREVÔTE Arnaud	23/10/1964 RETIREFORT	33 rue du Pré Frigoule 57070 METZ	FR
KAUTZ Olivier	02/09/1971 Reihenhausen	16, rue du Baron Dufour 57050	AL
RESPAUX Valérie	25/05/1969 Pays de Nausset	22, rue Camille du Pallez 57050 GREY LES METZ	FR
STEPHANE KLEIN	22/02/1979 METZ	46, ALLÉE DE LA LIBÉRATION 57100 THIONVILLE	FR
Vincent GARRETT	01/09/1971 Thionville	15 bis rue Annelette 57120 Remiremont	FR.

- Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le journal Le Républicain Lorrain.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président

STERHANE KLEIN



Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale constitutive

En date du sept janvier deux mille quatorze,
les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la
création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par M Stéphane KLEIN.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. **Création de l'association**
2. **Présentation, discussion et adoption des statuts**
3. **Élection des membres de la direction**
4. Projets d'activités
5. Divers

Délibérations

1) À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé de la création de l'association
dite :

COWORKING METZ

dont le siège se situe 22, rue Carré de Malberg à Lorry-les-Metz (57050).

2) Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à
l'unanimité.

3) Élection des membres de la direction :

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que
conformément à l'article 11 des statuts, la direction est composée de 3 membres, élus par
l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé
comme suit :

<u>Prénoms</u>	<u>Noms</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
- Stéphane	KLEIN	9
- Vincent	GARRETT	9
- Valérie	RESPAUT	9

Pour extrait conforme

Fait à Metz, le 7 janvier 2014

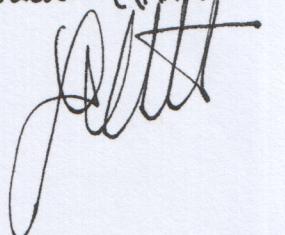
Le Président

STEPHANE KLEIN



Le Secrétaire

Vincent GARRETT



Statuts de l'association « Coworking Metz »

Article 1 : Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée "Coworking Metz".

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association a pour but la mutualisation de ressources dans le cadre de la gestion et l'animation d'un espace de travail partagé (Coworking).

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association met en place tout dispositif nécessaire, notamment :

- la gestion d'un lieu et l'animation de ce lieu en tenant compte de ses différentes fonctions
- la programmation d'évènements
- la communication sur ces actions
- la mise en place de toutes les actions et de partenariats nécessaires

Article 4 : Siège social

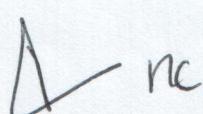
Le siège de l'association est fixé chez Valérie Respaut au 22, rue Mme Carré de Malberg 57050 Lorry-les-Metz.

Il peut être transféré en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs : personnes morales ou physiques qui satisfont aux conditions fixées par l'article 7.

Il est tenu par le conseil d'administration une liste de tous les membres de l'association.

 nc 

6.8. 08 SK JN UG

Article 6 : Cotisations

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par Conseil d'Administration et inscrite dans le règlement intérieur.

Article 7 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration.

Celui-ci peut refuser toute adhésion sans avoir à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : Membre actif

Est membre actif tout membre à jour de sa cotisation.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au président
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

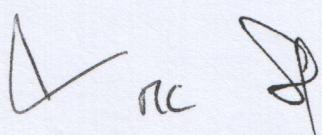
Article 10 - Consultations

Tout scrutin tant dans son organisation (convocations, etc.) que dans son déroulement (discussions, votes, etc.), quel qu'en soit l'objet, quel qu'en soit l'organe, peut, au choix du Bureau être organisé par mode électronique ou non dans la mesure où la loi le permet.

Dans les cas où une consultation par mode électronique est décidée, il est expressément convenu que les participants concernés, membres du Conseil d'Administration, membres de l'Assemblée Générale ou de tout autre organe de l'Association, devront avoir été préalablement informés du déroulement des scrutins et qu'un espace de discussion leur aura été réservé durant un temps suffisant.

Il sera en toute hypothèse établi un procès-verbal rendant compte des décisions prises dans le cadre de la consultation.

En cas de consultation par un autre moyen (réunion physique, accord unanime) les personnes concernées seront convoquées et informées par tous moyens, y compris électroniques.

 nc  O.B. OK SK VR UG

Article 11 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est constitué de personnes physiques élues en assemblée générale.

Il est composé d'au minimum 3 administrateurs et au plus le tiers du nombre de membres actifs de l'association.

Le mandat d'administrateur commence lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui élit ou renouvelle l'administrateur, pendant l'année N, et se termine lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'année N+1.

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 1 mois et à jour de ses cotisations.

L'élection du conseil d'Administration se déroule lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les personnes candidats doivent se déclarer avant ou pendant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

L'association est administrée par le Bureau pour une durée de 1 an.

Seuls les membres actifs de l'association prennent part au vote, selon une procédure décrite dans le règlement intérieur.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 12 : Accès au Conseil d'Administration

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 1 mois et à jour de ses cotisations.

Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion (par courrier ou par voie électronique).

Seules seront valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

D R S O.P. DK SK V~ V6

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.
Les délibérations sont prises à main levée.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le président et le secrétaire.

Tous les membres peuvent assister et participer aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toutes opérations ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association ainsi que pour gérer sa gestion, son développement et son fonctionnement.

Article 15 : Gratuité du mandat

Les membres du conseil d'administration de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du bureau.

Article 16 : Publicité de la gestion de l'association

Tout membre à jour de sa cotisation a la possibilité de consulter la comptabilité de l'association sur Internet.

Article 17 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

D NC 8 o.b. 0L SK JN VG

Article 18 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'assemblée générale ordinaire est constituée par les membres actifs, participants ou représentés. L'assemblée générale se réunit sur convocation du président de l'association. Elle peut être également convoquée sur la demande collective du 1/3 des membres, adressée au Président.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par notification individuelle (par courrier papier ou électronique) indiquant le jour et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour dressé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ainsi complété.

Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est constituée par les membres actifs, participants ou représentés.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président de l'association. Elle peut être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par notification individuelle (par courrier papier ou électronique) indiquant le jour et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour dressé par le conseil d'administration.

Tout membre de l'association peut adresser au conseil d'administration, jusqu'à 7 jours avant la date de la réunion, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ainsi complété.

Les délibérations à l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres, participants ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif et muni d'un pouvoir comme précisé dans le règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale devra être composée d'au moins 30% des membres actifs, participants ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée et statuera valablement sans règle de quorum, après un délai de 15 jours.

Les membres de l'association sont convoqués au moins une fois par année civile en assemblée générale. Cette assemblée générale annuelle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le conseil d'administration sortant, ainsi que les comptes de l'exercice précédent. Cette assemblée générale élit ensuite le nouveau conseil d'administration suivant les modalités de l'article 12.

VRC

O.B. o<

SK IN VG

Article 20 : Ressources de l'association

Elles se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions éventuelles des collectivités territoriales
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Il formera un complément aux présents Statuts.

Ce règlement intérieur aura même force que les Statuts et devra être suivi comme tel par chacun des adhérents de l'association aussitôt après son approbation par le conseil d'administration.

Article 22 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par assemblée générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le conseil d'administration et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai d'un mois.

Article 23 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

D RC J o.B. oh sk Jr VG

Article 24 : Adoption des statuts

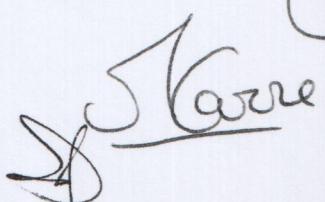
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive tenue à Metz, le
7 janvier 2014,

(Faire suivre les noms, prénoms et signatures manuscrits de SEPT membres au moins)

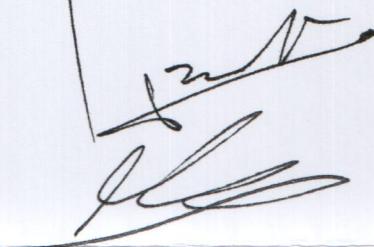
LA PRÉVOTE Arnaud



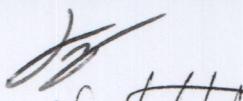
CARRE Nanon



PERSEGO Sébastien



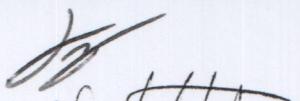
BUCATI Olivier



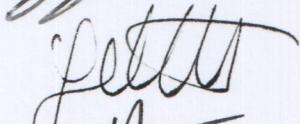
KAUTZ Olivier



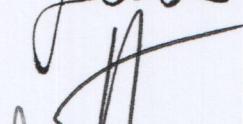
STEPHANE KLEIN



GARRETT Vincent



RESPAUX Valérie



MUNGAI Pia

